



Règlement pour l'accrochage de banderoles

1. Présentation

La Ville de Mirande possède 2 sites spécifiquement aménagés pour l'accrochage de banderoles :

- Aux promenades proches du monument aux morts
- Sur le mur de la place Noulens, le long de la RN21

Ces sites ont pour objectifs de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- Éviter les accrochages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville
- Offrir une grande visibilité aux manifestations organisées

Les supports permettent d'accrocher 3 tailles de banderoles :

- Aux promenades/Monument aux morts : deux petites banderoles de 2,50 x 0,60 m OU une grande de 2.50 x 1.50m.
- Place Noulens, sur le mur de la RN21 : deux petites banderoles de 2,50 x 0,60 m OU une grande de 5 X 0,60.

Afin de permettre à chacun d'être visible **une haute et une basse saison ont été définies. Selon la période, le demandeur pourra accrocher différents types de banderole.**

Accrocher une banderole sur ces sites est **gratuit**.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels place Noulens et Promenades :

Les services municipaux, communautaires ou tout autre établissement public ou service public, les associations mirandaises ou extérieures, **organisant les manifestations à Mirande** pourront soumettre des demandes d'accrochage de banderoles.

Les commerçants Mirandais pourront utiliser ces emplacements dans le cas de l'organisation d'une animation publique se déroulant sur le domaine public (en dehors de leur commerce), ouverte à tous (repas grand public, soirée, etc.)

b. Les types de messages place Noulens et Promenades :

Les informations diffusées doivent concerner un évènement, une animation, une manifestation, une action, limitée dans le temps. Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Mirande s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations culturelles programmées à Mirande : concerts, spectacles ...
- Les informations sportives programmées à Mirande : manifestations sportives, tournoi ...
- Les autres manifestations associatives programmées à Mirande : conférence, exposition ...
- Les autres manifestations programmées à Mirande : salon, braderie, brocante, portes ouvertes d'établissements scolaires, tournois...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...

c. Caractéristiques des banderoles :

Les banderoles devront être lisibles, de type « professionnel » avec des œilletons afin de se fixer sur les supports. Le texte noir sur fond blanc est à éviter, celui-ci étant réservé à l'Administration, à moins que toute confusion, dans le texte ou dans la présentation, ne soit impossible. (Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse article 15 chapitre 3 modifié par la loi n° 2004-

1343 du 9 décembre 2004)

Les associations recevant une aide financière ou matérielle de la Mairie devront faire figurer le logo de celle-ci de façon visible.

3. Procédure de demande, délais, diffusion, installation et retrait

a. La demande :

Chaque demandeur souhaitant accrocher une banderole devra remplir le formulaire de demande disponible sur www.mirande.fr

Ce document doit être envoyé par courrier à la Mairie de Mirande – Service Communication Square de l'Europe BP 53 - 32300 MIRANDE ou par e-mail à : communication@mirande.fr

Une présentation sous format numérique ou photo sera demandée par le service communication afin de s'assurer de la conformité de la banderole, et d'éviter tout problème ultérieur.

En cas de non-conformité, le service communication se réserve le droit de refuser l'affichage de la banderole.

b. Les délais à respecter :

Les demandes d'accrochage devront parvenir au service Communication **1 mois avant la date de la manifestation.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

c. La diffusion des messages

Afin que chacun puisse être visible, et pour pouvoir répondre à toutes les demandes en accord avec le présent règlement, l'année a été découpée en saison haute et saison basse.

Pour chacune, les mesures suivantes s'appliquent.

- SAISON HAUTE (juin à septembre inclus)

La durée maximale d'affichage est limitée à 10 jours.

Le nombre d'emplacement autorisé : 2 petites banderoles OU 1 grande maximum

Validé par le service communication

- SAISON BASSE (octobre à mai inclus)

La durée maximale d'affichage est limitée à 20 jours.

Le nombre d'emplacement autorisé : 4 petites ou 2 grandes maximum.

Validé par le service communication

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des sites.

La Ville reste seule juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.

Selon les disponibilités des emplacements, la ville se réserve le droit de vous faire bénéficier d'une durée d'affichage plus longue ou d'un « affichage bonus » (dans les trous). La durée pourra être évolutive, et sera non définitive.

d. Installation et retrait :

La mise en place et le retrait de la banderole est à la charge du demandeur et se fera aux dates validées par le service communication.

En cas de non retrait et après rappel d'enlèvement dans un délai de 24h, la banderole sera considérée comme abandonnée. Les services techniques procéderont à son retrait.

Après récidive, la ville pourra refuser toute autre demande ultérieure au bénéficiaire.

4. En cas de non-respect de l'obligation de demande, de conformité ou des dates d'affichage/retrait

Le service communication prévendra l'organisateur si celui-ci est identifiable, et fera retirer la banderole immédiatement par les services techniques. La banderole pourra être récupérée au service communication.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Mairie de Mirande

Service communication

Mme Manon CASTAING

05 62 66 87 26

communication@mirande.fr